

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/05/2024	24/05/2024	En exercice	10
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, , Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX

**Avait donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés :** -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 05-2024-03 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

L'article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du Code général des collectivités locales prévoit que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

L'article L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'applique le taux défini par strate et par fonction.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire est égale, au maximum, à 25.5 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 1 048.18€ brut.

Celle des adjoints, quant à elle, peut être égale, au maximum, à 9.9 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 406.94€ brut

Il convient de préciser que pour les petites collectivités de moins de 1 000 habitants l'indemnité du maire est obligatoirement fixée au taux maximum, sauf à sa demande expresse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Attribue à Madame le Maire pour la durée de son mandat l'indemnité de fonction brute au taux maximal de 25.5% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale,
- Fixe l'indemnité pour chacun des trois adjoints ayant reçu délégation au taux maximum de 9.9% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale.
- Dit qu ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/06/2024
- et de sa publication le 10/06/2024

Madame le Maire,

Martine CESARI.

